

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence à la société Vert Marine pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire.

L'équipement a été complètement fermé du 16 mars au 4 juillet. Il a été ouvert seulement pour les publics prioritaires (scolaires, sportifs de haut niveau) du 19 octobre au 31 décembre.

Durant la période d'ouverture, l'exploitation s'est avérée complexe en raison de la mise en place de nombreuses mesures sanitaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire a remis à la Métropole Aix-Marseille Provence son rapport annuel au titre de l'année 2020 présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Ce rapport contient les informations suffisantes pour assurer son analyse et attester de la qualité satisfaisante du service rendu.

En 2020, l'équipement a donc connu une importante baisse de fréquentation et, par conséquent, une diminution des recettes.

Cependant, l'équipement a dû continuer de fonctionner et son fonctionnement a généré des dépenses comme les charges liées à la consommation de fluides, les dépenses liées à des interventions de maintenance et aux contrôles réglementaires des installations ainsi que les frais administratifs et de gestion.

Durant les périodes de fermeture, le délégataire a bénéficié des mesures mises en œuvre par le gouvernement comme le dispositif du chômage partiel. Comme les précédents contrats de DSP, celui-ci prévoit également le versement au délégataire d'une subvention forfaitaire d'exploitation afin de maintenir l'équilibre économique du contrat.

En 2020, celle-ci s'est élevée à 310 k€. Toutefois, cette contribution s'est révélée insuffisante au regard des pertes d'exploitation générées par la période de fermeture imposée par l'Etat.

Un protocole transactionnel a été conclu, en décembre 2020, avec la Métropole de façon à verser une indemnisation financière au délégataire de 50 k€ HT pour couvrir une partie des pertes générées.

Au titre de l'année 2020, la Métropole a perçu une redevance d'occupation de 10 k€.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de prendre acte de ce rapport annuel du délégataire

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands événements

■ Séance du 16 décembre 2021

10780

■ Présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au le rapport suivant :

Par délibération n°CSGE 005-7160/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille- Provence a délégué, par contrat, la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence à la Société Vert Marine. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport relatif à l'année 2020 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services en charge du suivi de l'exécution du contrat de concession. La synthèse de cette analyse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération CSGE 001-4252/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis ;
- La délibération CSGE 005-7160/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2021 ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2021

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que le Bureau de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur la présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis.

Délibère**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par la Société VERT MARINE, titulaire du contrat de délégation de service public n°DSP/19/06 au titre de l'année 2020 et relatif à la gestion et à l'exploitation de la piscine Cap Provence à Cassis, ci-annexé.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE

COMPLEXE AQUATIQUE CAP PROVENCE EXERCICE 2020

Par délibération n°CSGE 005-7160/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué à la Société Vert Marine, par contrat, la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence située à Cassis. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant la mise en place de ce nouveau contrat, l'équipement était géré par la société S-Pass via un autre contrat durant la période 2013-2019.

Pour la gestion et l'exploitation de ce site, la société Vert Marine a créé, une société dédiée à l'objet exclusif du contrat, dénommée VM13260 qui s'est substituée de plein droit dans l'intégralité des droits et obligations attachés à la convention.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du code Général des collectivités territoriales.

Les informations ci-après présentent une analyse de la 1^{ère} année d'exploitation de cet équipement courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, réalisée sur la base du rapport transmis par ce nouveau délégataire, des données comptables de l'année civile 2020 et des principaux indicateurs portant sur le service de gestion et d'exploitation effectué par le délégataire.

L'exploitation de l'équipement durant l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire. L'équipement a été complètement fermé du 16 mars au 4 juillet. Puis, il a été ouvert seulement pour les publics prioritaires (scolaires, sportifs de haut niveau) du 19 octobre au 31 décembre. De plus, durant la période d'ouverture, l'exploitation s'est avérée complexe en raison de la mise en place de nombreuses mesures sanitaires.

Comme les précédents contrats, celui-ci prévoit également le versement au délégataire d'une contribution forfaitaire d'exploitation afin de maintenir l'équilibre économique du contrat. Toutefois, cette contribution s'est révélée insuffisante au regard des pertes d'exploitation générées par la période de fermeture imposée par l'Etat. Un protocole transactionnel a été conclu, en décembre 2020, avec la Métropole de façon à verser une indemnisation financière au délégataire pour couvrir une partie des pertes générées.

I. Compte rendu d'activité

En 2020, notamment en raison des périodes de fermeture imposées par l'Etat lors de la crise sanitaire, l'équipement a connu une importante baisse de fréquentation.

1/ Fréquentation

Aux termes du rapport du délégataire, la **fréquentation totale** de 63 000 entrées s'éloigne des dispositions contractuelles d'environ 205 000 entrées, soit un écart d'environ 70 %.

Du fait de la crise sanitaire, elle a diminué de près de 60 % par rapport à l'année 2019, qui avait comptabilisé 155 000 entrées.

Les « **entrées publiques** » comprennent les entrées unitaires et les abonnements « Pass liberté ». Les « entrées publiques » réalisées en 2020 s'élèvent à 44 875 entrées et représentent 71 % du total des entrées. Elles sont inférieures de 71 % aux prévisions contractuelles, soit 155 000 entrées environ, et ont diminué de 61 % par rapport à 2019 (114 674 entrées).

On constate également une diminution de la fréquentation de l'espace bien-être, soit -64 % avec 1 261 entrées en 2020 contre 3 540 en 2019, via le paiement d'une entrée spécifique à cette installation.

Avec l'abonnement « Pass liberté », on assiste à une fidélisation de la clientèle qui recherche une offre plus large d'activités et qui souhaite un passage plus rapide et plus simple à l'entrée. Cet abonnement donnant l'accès à tous les espaces de l'équipement. Ces entrées via le pass ne permettent pas d'identifier la fréquentation spécifique à l'espace bien-être et ne sont donc pas compter parmi les 1 261 entrées.

Les **entrées « activités »** totalisent 8 421 entrées et représentent 13% du total. Elles sont en diminution de 53 % par rapport à 2019 (18 000 entrées).

Pour mémoire, le délégataire propose une dizaine d'activités (cours de natation, Bébé nageurs aquagym, aquacycling...) réparties sur tous les jours de la semaine.

Concernant les **entrées « scolaires »**, il est constaté également une diminution d'environ 29 % de la fréquentation durant l'année 2020. Les scolaires n'ont donc pas pu suivre leurs cours de natation du 16 mars jusqu'à la fin du mois de juin. Toutefois, cette diminution est moins marquée que pour les autres types d'entrées (publique, activité) car les élèves ont pu à nouveau fréquenter l'équipement dès le mois de septembre et ce jusqu'aux vacances scolaires de Noël. Il est important de noter que l'équipement a été ouvert du 19 octobre au 31 décembre seulement pour les publics prioritaires, donc essentiellement pour les scolaires.

Il a été comptabilisé 4 426 entrées en 2020 contre 6 200 entrées en 2019.

En se basant sur le nombre de classes :

- 30 classes de primaire ont fréquenté l'équipement en 2020 (37 en 2019). Le délégataire précise que cinq établissements du primaire (public ou privé) fréquentent la piscine et sont issus des communes de Cassis, Carnoux et Roquefort la Bédoule
- 10 classes des collèges de Cassis (établissement public) et Carnoux (établissement privé) ont été accueillies à la piscine, (11 en 2019).

Par ailleurs, des étudiants en filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) à Luminy fréquentent également la piscine depuis plusieurs années.

La fréquentation des « **associations** » s'élève à 1 036 entrées soit une diminution de 63 % par rapport à 2019 (2 790 entrées). Depuis plusieurs années, trois associations fréquentent la piscine : le club d'apnée et nage avec palmes CAAP, l'association sportive scolaire UNSS et l'association Entraide 13 (activités pour les seniors).

Conformément au contrat, la gratuité a été accordée au Club Résident de la piscine, le CAAP pour 20h de lignes d'eau par semaine.

Le rapport présente également la fréquentation des « **institutionnels** », avec 1 277 entrées en 2020 contre 2 834 entrées en 2019. Une baisse de 55 % est constatée en 2020. Des effectifs du SDIS 13 (pompiers), ainsi que des militaires de Carpiagne occupent des créneaux à la Piscine Cap Provence.

2/ Effectif

Au 31 décembre 2020, 13 personnes étaient employées en CDI ou CDD par la société dédiée, à raison d'1 cadre dirigeant, 1 coordinateur aquatique, 5 maîtres-nageurs, 2 agents d'entretien, 2 agents d'accueil, 1 manager technique (gardien également sur le site) et 1 responsable adjoint technique. (il y a un contrat en CDD pour un agent d'accueil). En 2019, on comptait un effectif de 12 personnes.

Le nouveau délégataire a recruté du personnel technique afin d'effectuer des opérations d'entretien et de maintenance plus nombreuses sur les installations. Le précédent contrat n'intégrait pas de personnel technique car la plupart de ces opérations étaient externalisées auprès de prestataires.

Le contrat de DSP prévoit quant à lui un effectif de 15 personnes, comprenant également un agent polyvalent, qui aurait ponctuellement des missions de gardiennage, et une assistante commerciale (en cours de recrutement en 2020).

En termes d'équivalent temps plein, il est comptabilisé en 2020, 12,9 ETP contre 11,51 en 2019. Le contrat de DSP prévoit pour un effectif de 15 personnes, un total de 14 ETP.

Toutefois, comme chaque année, nous notons des mouvements importants au sein du personnel (démission, licenciement, arrêt maladie, congé parental d'éducation). Ces mouvements ont conduit à de nouvelles embauches pour maintenir l'effectif au complet.

De plus, cet effectif est consolidé par l'emploi de contractuels (maîtres-nageurs, agents d'entretien et agent d'accueil) pour pallier aux absences du personnel (arrêt maladie ou autre type de congé) et aux surcroits d'activité lors des périodes de vacances scolaires.

La mise en place de mesures sanitaires a permis l'ouverture de l'équipement durant l'été et a donc conduit au recrutement de contractuels.

Durant les périodes de fermeture du site, le délégataire a utilisé le dispositif du chômage partiel mis en place par le gouvernement.

3/ Qualité de service

L'équipement est ouvert 51 semaines par an et 7 jours / 7 (avec des nocturnes 4 soirs par semaine jusqu'à 21h ou 22h en fonction des jours).

Une semaine de fermeture par an est opérée afin de réaliser l'arrêt technique réglementaire. En 2020, cet arrêt technique a eu lieu du 22 au 28 juin 2020 et a été organisé en vue d'une reprise de l'activité au début du mois de juillet 2020.

Par ailleurs, dans le but de fidéliser et de promouvoir l'établissement, malgré le contexte complexe lié à la crise sanitaire, plusieurs animations ont été proposées durant l'année par le délégataire : le week-end détente, Bonne fête grand-père, stages de natation...

Pour asseoir la notoriété et la fidélisation de l'équipement, mais également attirer une nouvelle clientèle, le délégataire Vert Marine a commencé à développer sa stratégie de communication, notamment par la création d'un nouveau site internet (<https://www.vert-marine.info/capprovence/>).

Par ailleurs, les actions de communication s'appuient aussi sur les supports Facebook.

Le site Cap Provence est également référencé sur le site de l'office du tourisme de Cassis.

Enfin, le délégataire a poursuivi une mesure mise en place par le précédent délégataire, à savoir l'utilisation d'un service de smsing pour permettre l'envoi de SMS à la clientèle toujours dans un souci de communication instantanée essentiellement pour informer des événements à venir ou des dates d'inscription pour les cours de l'école de natation.

Pour apprécier la satisfaction de l'utilisateur de l'équipement, le délégataire précise dans son rapport qu'il se base, notamment, sur la note attribuée par des usagers du Stade Nautique sur Google. La note attribuée est de 3,9 sur 5 pour 552 avis. Le délégataire estime que cette note est honorable et qu'elle reflète sa volonté de qualité de service et sa réactivité.

De plus, un cahier de doléances, consultable à l'accueil de l'équipement, est à la disposition permanente de l'ensemble des usagers du site.

Le délégataire indique qu'en 2020, les principales interrogations des usagers étaient liées à la situation sanitaire : modalités d'ouverture de l'équipement et modalités de compensation mises en place pour les activités qui n'ont pu avoir lieu. Durant les périodes de fermeture, le délégataire a suspendu les prélèvements et a proposé des avoirs valables pour la réinscription aux écoles de natation pour la saison 2020-2021.

II. Compte rendu technique

Le délégataire a conclu avec des entreprises locales des contrats de maintenance afin d'assurer les opérations de maintenance des installations du traitement de l'eau et du traitement d'air, ainsi que des systèmes de ventilation et de chauffage de l'équipement. D'autres contrats conclus concernent la prévention des risques liés à l'hygiène (analyse de la qualité de l'eau des bassins, détection de légionnelles) ou aux incendies (extincteurs et systèmes de secours et d'incendie).

De nombreux travaux d'entretien sont assurés par le personnel technique du délégataire. Quelques exemples de travaux réalisés en 2020 : remplacement de manomètres, réparation de fuites, remplacement de vannes, nettoyages divers (clapets, boulonneries, installations, carrelage, grilles d'extraction d'air), remplacement de lampes...

Le contrat de DSP prévoit également des travaux de gros entretien et renouvellement des installations. Il s'avère qu'en 2020, le plan de renouvellement prévu pour la 1^{ère} année d'exploitation du contrat n'a pu être réalisé dans sa totalité. Les renouvellements non effectués en 2020, sont donc reportés à l'année 2021 (ou 2022).

De plus, le délégataire est chargé chaque année de faire intervenir des prestataires spécialisés pour effectuer contrôles réglementaires nécessaires au niveau de plusieurs installations, comme les installations d'électricité, de gaz et de sécurité incendie. En 2020, les contrôles ont donc été effectués.

Un suivi des consommations de fluides (eau, électricité et gaz) est également réalisé par le délégataire. Ce suivi permet de montrer une diminution d'environ 40% de ces consommations en 2020 du fait des périodes de fermeture (totale ou partielle) de l'équipement.

III. Compte rendu financier

1/ Tarifs

Les tarifs établis dans ce nouveau contrat ont été augmentés par rapport à ceux pratiqués en 2019 sur la base du précédent contrat de DSP.

A titre indicatif, le tarif de l'entrée adulte s'élève à 5 € TTC en 2020 contre 4,70 € TTC en 2019 (soit +6,4% d'augmentation) et le tarif enfant s'élève à 3,3 € TTC en 2020 contre 3,10 € TTC en 2019 (soit + 6,4% d'augmentation).

Les tarifs concernant l'occupation de lignes d'eau par les établissements scolaires ou structures associatives n'ont pas été augmentés (69 € TTC par créneau/classe pour les établissements du 1^{er} degré, 118 € TTC par créneau/classe pour les établissements du 2nd degré et 25 € TTC pour l'occupation d'une ligne d'eau pendant 1 heure par les associations).

2/ Economie de la délégation

Produits

Le total des produits de 801 k€ HT est composé à :

- 42% de la vente d'entrées et location des espaces (340 k€) contre 73 % en 2019 (605 k€)
- 45 % de la participation financière de Métropole Aix-Marseille-Provence, 360 k€ : contribution forfaitaire de 310 k€ prévue au contrat et une indemnisation exceptionnelle de 50 k€ versée pour compenser en partie les pertes générées par la crise sanitaire
- 13 % d'autres produits (produits divers de gestion courante) à hauteur de 101 k€ contre 2% en 2019

A titre d'information, le total des produits s'élevait à 832 k€ en 2019.

Sur la période considérée, le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 340 k€ HT. Il est inférieur de 44 % au chiffre d'affaires de 2019 (605 k€). On constate un écart de 60 %, par rapport au prévisionnel du contrat (849 k€).

L'exploitation de l'équipement en 2020 a été rendue complexe en raison de la crise sanitaire qui a conduit à des périodes de fermeture totale ou partielle durant l'année. Même lorsque l'équipement était ouvert, la fréquentation de l'équipement par les usagers ne correspondait pas aux chiffres habituels.

Cette diminution importante de la fréquentation d'environ 60 % (cf chapitre I, paragraphe 1) a entraîné une importante baisse du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement :

- Des entrées « publiques » incluant les entrées unitaires, les abonnements et les pass liberté : 57% du CA, soit 193 k€ en 2020 contre 372 k€ en 2019 (- 48 %).
- Des entrées « activités » : 17 % du CA, soit 57 k€ en 2020 contre 85 k€ en 2019 (- 33 %)
- Des recettes « sous-occupation des espaces » : 10 % du CA, soit 34,7 k€ en 2020 contre 72,9 k€ en 2019
- Des entrées « scolaires » : 4,7 % du CA, soit 16 k€ en 2020 contre 31,3 k€ en 2019 (- 49 %)
- Des entrées « espaces forme » : 2,6 % du CA, 8,8 k€ en 2020

En 2020, face à une baisse importante de recettes, la contribution forfaitaire de 310 k€ versée par la collectivité prévue au contrat s'est révélée insuffisante au regard des pertes d'exploitation générées par la période de fermeture imposée par l'Etat. Un protocole transactionnel a été conclu, en décembre 2020, avec la Métropole de façon à verser une indemnisation financière de 50 k€ au délégataire pour couvrir une partie des pertes générées.

Parmi les autres recettes exceptionnelles de l'exercice, il est constaté un montant de 71 k€ lié au remboursement effectué auprès du délégataire des charges salariales avancées dans le cadre du dispositif de chômage partiel.

Charges

Sur la période considérée, le total des charges s'établit à 825 k€ HT et correspond seulement à des charges d'exploitation.

Les charges d'exploitation ont diminué de 13,5 % par rapport à 2019 (954 k€) en raison d'une moindre activité en 2020 engendrée par le contexte de crise sanitaire.

Les principaux postes de charges sont :

- Les charges de personnel : 40 % du total des charges, soit 331 k€ en 2020, en baisse par rapport à 2019 (376 k€, soit -12 %)
- Les fluides : 16 % du total, soit 134 k€ avec une diminution de 45 % par rapport à 2019, qui comptabilisait 243 k€ de charges
- Frais administratifs et honoraires de gestion du délégataire : 11 % du total des charges, représentant 89 k€ de charges
- Les charges d'entretien, réparation, maintenance et frais de contrôle réglementaire : 7 % du total des charges, à hauteur de 55 k€, soit une baisse de 58 % par rapport à 2019 (133 k€, montant élevé réalisé lors de la dernière année du contrat de DSP 2013-2019, année durant laquelle le précédent délégataire se devait de rendre les installations en bon état de fonctionnement)

La redevance pour occupation du domaine public versée au délégant en 2020 s'élève à 10 000 € et représente, quant à elle, environ 1% du total des charges.

Résultat

Cette première année d'exploitation avec ce nouveau délégataire, Vert Marine, ne s'est pas déroulée conformément aux éléments du contrat, en termes de fréquentation et de résultat financier, et, ce, en raison de la survenue de la crise sanitaire dès le mois de mars.

Durant toute l'année 2020, l'équipement a donc connu une importante baisse de fréquentation et, par conséquent, une diminution des recettes. Cependant, l'équipement a dû continuer de fonctionner et

son fonctionnement a généré des dépenses comme les charges liées à la consommation de fluides, les dépenses liées à des interventions de maintenance et aux contrôles réglementaires des installations ainsi que les frais administratifs et de gestion.

De ce fait, l'exercice 2020 annonçait des pertes d'exploitations importantes pour le délégataire malgré une contribution forfaitaire de 310 k€ versée par la collectivité prévue au contrat.

Un protocole transactionnel a donc été conclu, en décembre 2020, avec la Métropole de façon à verser une indemnisation financière au délégataire de 50 k€ HT pour couvrir une partie des pertes générées.

Par conséquent, en tenant compte de cette indemnisation, le déficit de l'exercice restant s'élève à 24 k€. Pour cet exercice déficitaire, le délégataire n'a donc pas eu à payer l'impôt sur les sociétés.

3/ Relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le délégataire a versé en 2020 une redevance d'occupation du domaine public de 10 000 €.

Pour sa part, la Métropole a versé au titre de l'année 2020 une contribution forfaitaire de 310 k€ pour compenser les contraintes de service public imposées notamment celles de tarification, d'horaires et d'ouverture.

Comme cela a été indiqué dans le paragraphe précédent, au regard des pertes d'exploitation générées durant l'année en raison de la crise sanitaire, la collectivité a accordé une indemnisation au délégataire de 50 k€.

En tenant compte du montant de la redevance versée au délégant, le coût de la DSP pour la Métropole est estimé à 350 k€ pour l'année 2020.

IV. Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2020

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

Cette analyse correspond à la première année d'exploitation du contrat conclu pour la période 2020-2024.

L'année 2020 a été marquée par une forte diminution de la fréquentation engendrée les périodes de fermetures totale (14 mars- début juillet) ou partielle (19 octobre - 31 décembre) causées par la crise sanitaire. Malgré une ouverture dès le début du mois de juillet jusqu'au 19 octobre pour tous les types de public, les niveaux de fréquentation n'ont pas atteint les valeurs habituelles. A partir du 19 octobre, seuls les publics prioritaires (scolaires, sportifs de haut niveau) pouvaient fréquenter la piscine.

Cette diminution de fréquentation a donc entraîné une perte de chiffre d'affaires importante pour le délégataire.

Toutefois, l'équipement n'a pas cessé de fonctionner dès la reprise de l'activité au début du mois de juillet, engendrant ainsi des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes générées par la fréquentation de l'équipement.

Par conséquent, malgré une contribution forfaitaire prévue au contrat de 310 k€ versée par la collectivité, les pertes d'exploitation sont importantes. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a dû verser une indemnisation financière au délégataire de 50 k€ HT pour couvrir une partie des pertes générées durant l'exercice 2020.

De cette façon, le délégataire peut poursuivre l'exécution du contrat, avec notamment le financement et la réalisation des investissements et le renouvellement des installations, tels que cela est prévu dans le contrat.